

DECRET N° 2001-214 DU 22 JUIN 2001

portant inscription de l'Inspecteur de police
Divisionnaire ABDOULAYE Issa au tableau
d'avancement au grade supérieur au titre de
l'année 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la loi n° 95-015 du 18 juin 1990 portant abrogation l'Ordonnance n° 77-014 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant statut spécial des personnels de la Police nationale ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les Actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le Décret 97- 176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Vu** le Décret n° 90-186 du 20 août 1990 portant création, organisation, attributions et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

.../...

Vu le Décret n° 2000-240 du 28 avril 2000 portant nomination des Commissaires de Police aux grades supérieurs au titre de l'année 1999 ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 mai 2001 ;

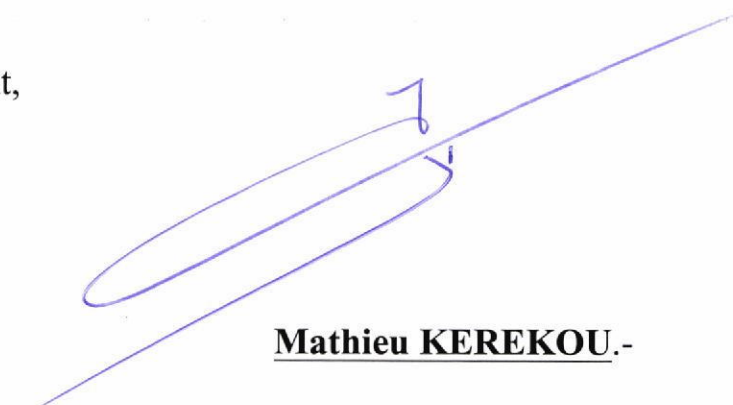
D E C R E T E :

Article 1^{er} : L'Inspecteur de Police Divisionnaire ABDOULAYE Issa, titulaire du Brevet de Spécialité N° 2 (B.S.2) à l'issue d'un stage à l'Académie Militaire des Cadres Opérationnels de Moscou en URSS est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1999 pour le grade de Commissaire de Police de 2^{ème} classe à titre de régularisation.

Article 2 : Le présent Décret, qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1999, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 juin 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

.../...

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la,
Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel T A W E M A.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4
MISD 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 01 JO I.